



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 28 janvier 2021

COVID-19 RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE Obligation des motifs impérieux pour les déplacements en provenance de l'Hexagone

Un conseil de défense et de sécurité nationale présidé par le Président de la République s'est réuni le 27 janvier 2021. À son issue des mesures complémentaires ont été décidées pour limiter tout risque de circulation des variants de la Covid-19 dans les Antilles.

Ainsi, à compter du 2 février 2021, les déplacements aériens entre la métropole et la Guadeloupe sont interdits sauf pour motifs impérieux.

Pour rappel, les motifs impérieux sont :

- d'ordre personnel et familial,
- d'ordre médical relevant de l'urgence,
- d'ordre professionnel.

Les compagnies aériennes contrôleront le respect de ces motifs avant l'embarquement. Les voyageurs devront fournir les justificatifs lors des contrôles à l'aéroport.

Tout voyageur en provenance de l'Hexagone devra présenter à l'embarquement un document attestant du caractère impérieux de son déplacement vers notre archipel.

Le préfet de la région Guadeloupe rappelle que toutes les autres mesures prises pour éviter la propagation du virus restent en vigueur. En provenance de l'Hexagone notamment, les tests PCR de moins de 72 heures avant le départ en avion restent obligatoires. De même, les voyageurs s'engagent à leur arrivée en Guadeloupe à respecter un isolement prophylactique de 7 jours, suivi d'un test PCR.

D'autres mesures sont à l'étude et pourraient être mises en œuvre dans le sens Guadeloupe-Métropole en fonction de l'évolution de la situation.

Concernant les vols régionaux, les conditions de déplacements entre la Martinique et la Guadeloupe ne sont pas modifiées. Les déplacements entre les Îles du Nord et la Guadeloupe et en provenance de Guyane restent interdits, sauf motifs impérieux, avec présentation d'un test PCR négatif de moins de 72 heures.

En outre, le nouveau décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 prescrit également le respect, en tout lieu et en toute circonstance, d'une distance d'au moins 2 mètres entre deux personnes, au titre des gestes barrières, dans les cas où le port du masque n'est pas mis en œuvre.

Le site de la préfecture sera mis à jour avec ces nouvelles mesures pour la bonne information de tous.